VOTRE SUIVI EN SANTÉ AU TRAVAIL

Si vous êtes exposé aux poussières de bois, vous bénéficiez d'un suivi individuel renforcé (SIR) assuré par les professionnels de santé du service de prévention et de santé au travail.

Votre médecin du travail vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel.

Le saviez-vous ?

Les poussières de bois exposent également à d'autres substances chimiques présentes dans certaines activités :

- Colles
- Vernis
- Peintures
- Produits de traitement du bois

Parlez-en avec votre médecin du travail.

Un atelier propre, c'est plus de sécurité ! Aspirer régulièrement les poussières. Éviter leur remise en suspension. Un environnement de travail propre réduit le risque pour tous.

CONTACTS

05 55 77 65 63

contact@spsti23-87.fr

www.spsti2387.fr

spsti23-87

spsti2387

SPSTI 23-87 - juillet 2026

SPSTI 23·87
Prévention Santé Travail
Creuse - Haute-Vienne

Santé & prévention
des risques professionnels

Les poussière de bois

Respirez en sécurité



Image générée par l'IA

Un risque à ne pas sous-estimer

Le bois est un matériau naturel, mais sa transformation génère des poussières pouvant être inhalées.

Une exposition répétée peut entraîner des conséquences importantes sur la santé.

Les poussières de bois sont classées cancérogènes avérés pour l'homme.

Vous êtes concerné si vous êtes notamment :

- Menuisier
- Ebéniste
- Charpentier
- Scieur
- Parqueteur
- Tonnelier
- Restaurateur de mobilier
- Opérateur sur machine à bois
- Salariés utilisant des machines de découpe ou de ponçage du bois
- ...

Quels sont les risques pour votre santé ?

Les poussières de bois peuvent provoquer :

- Des irritations des yeux et des muqueuses
- Des atteintes cutanées
  - → Eczéma
  - → Irritation
- Des atteintes respiratoires :
  - → Rhinite
  - → Sinusite
  - → Asthme
- Des cancers des fosses nasales et des sinus

Les effets apparaissent souvent après plusieurs années d'exposition.

Consulter un médecin si vous présentez :

- Une narine bouchée de façon inhabituelle un écoulement nasal persistant d'un seul côté
- Des saignements de nez répétés
- Une perte ou diminution de l'odorat
- Douleurs inhabituelles d'un côté du visage

Pensez à informer votre médecin du travail

PROTÉGEZ- VOUS !

Si vous ne vous protégez pas, l'aspirateur, c'est vous !

A l'atelier, il faut :

Mettre les aspirations en marche sur toutes les machines utilisées





Proscrire l'utilisation de la soufflette et du balai

Porter un masque anti-poussière FFP3 ou une coiffe ventilée si l'aspiration est insuffisante



Attention



Les masques chiurgicaux ne protègent pas contre les poussières de bois.